

DECISION N°009/LFIMD / 2022
Relative au règlement financier 2021-2022
ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Le Proviseur du lycée français International Marguerite Duras,

Vu la délégation de pouvoir en faveur du chef d'établissement en gestion directe : lycée français international Marguerite Duras, Ho Chi Minh Ville, Vietnam décidée par M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE en date du 4 mars 2019;

Vu la réunion extraordinaire du conseil d'établissement du jeudi 28 avril 2022 et le vote POUR à l'unanimité de ses membres de la disposition ci-après

Décide :

Avenant au point IV du règlement financier 2021-2022 : frais de restauration scolaire

Remise sur frais : une remise sur frais est appliquée en cas d'isolement justifié pour cause de Covid 19, conformément au protocole sanitaire en vigueur pour les F0 et F1.
Cette disposition est étendue aux personnels de l'établissement qui disposent d'une carte d'abonnement.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,
Ordonnateur secondaire

Isabelle DUFOURG

A HCMV, le 28 avril 2022

Décision affichée sur le site internet de l'établissement le 29 avril 2022

Voies et délais de recours : La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.